

Charte des membres

Version du 14.09.2025

1. Préambule

Installé dans un ancien bunker acoustiquement optimisé, au cœur du site de la caserne de la Poya à Fribourg, **MIAM** est un espace de création dédié aux expériences immersives, interdisciplinaires et contemporaines. Grâce à une installation sonore unique en Suisse MIAM accueille des résidences, des concerts, des installations, des ateliers et des événements publics.

Ce lieu est porté par une association sans but lucratif qui valorise la qualité artistique, l'innovation technique, la diffusion, l'inclusion, et la simplicité dans son fonctionnement. Cette charte définit les droits, devoirs et valeurs partagées par les membres de MIAM.

2. Objectifs de la charte

- Clarifier les **engagements réciproques** entre MIAM et ses membres ;
- Garantir un **cadre sain, inclusif et bienveillant** pour tou·te·x·s ;
- Favoriser la **participation active**, la **transparence** et la **co-construction** du lieu.

3. Qui peut devenir membre ?

Toute personne souhaitant :

- Soutenir activement les activités de MIAM ;
- Participer à la vie de l'association (événements, résidences, bénévolat...);
- Accéder aux événements ou au lieu.

L'adhésion se fait par :

- Signature de cette charte ;
- Paiement d'une **cotisation annuelle à prix libre** ;
- Inscription via le formulaire en ligne ou sur place.

4. Droits des membres

Les membres de MIAM bénéficient :

- D'un **tarif réduit** pour l'entrée aux événements publics ;
- D'un **droit de vote en assemblée générale** (pour les membres actifs) ;
- D'un **canal de communication** dédié (newsletter, WhatsApp...).

5. Engagements des membres

En signant cette charte, chaque membre s'engage à :

a) Respecter le lieu et ses usages

- Préserver les équipements (son, lumière, mobilier, outils...) ;
- Contribuer à la propreté, au bon usage du bunker et des espaces collectifs ;
- Signaler immédiatement tout incident ou dysfonctionnement.

b) Incarner les valeurs de MIAM

- **Inclusion** : respect de toutes les personnes, sans distinction ;
- **Bienveillance** : ouverture, écoute, entraide ;
- **Expérimentation** : curiosité, tolérance artistique, dialogue ;
- **Simplicité** : communication directe et respectueuse.

c) Participer selon ses moyens

- Participer à l'organisation (événements, bar, communication, montage...) ;
- Proposer des idées, donner son avis, s'impliquer librement.

d) Respecter la confidentialité artistique

- Ne pas diffuser de contenus issus des résidences ou créations en cours sans autorisation explicite de l'artiste.

6. Conflits, médiation et exclusion

MIAM promeut la résolution des conflits par le **dialogue direct**.

Si nécessaire :

- Une médiation peut être organisée avec un·e membre du comité ou de la commission stratégique.
- En cas de comportement grave ou répété (harcèlement, destruction, non-respect des valeurs), le comité peut prononcer une **exclusion temporaire ou définitive**, après entretien. Aucun remboursement de cotisation n'est effectué.

7. Charte vivante

Cette charte est un **document évolutif**. Elle peut être :

- Modifiée lors de l'assemblée générale annuelle ;
- Adaptée à la réalité du terrain ou des besoins des membres ;
- Redistribuée à chaque mise à jour.